

Information précontractuelle complémentaire - Belfius Invest Target Income

Objectif document Le présent document précise et complète les informations du document d'informations clés relatif au produit Branche 23 Belfius Invest Target Income. Il ne s'agit pas d'un document commercial. Ce document contient uniquement des informations légales obligatoires destinées à vous aider à comprendre les caractéristiques du produit.

Adhésion/souscription À tout moment.

Valeur d'inventaire

- La valeur d'inventaire de chaque fonds de placement interne peut être consultée dans une agence de Belfius Banque ou sur le site web www.belfius.be. La valeur d'inventaire figure aussi dans l'état annuel envoyé au souscripteur.
- La valeur d'inventaire est déterminée chaque jour ouvrable bancaire.
- La valeur des unités est déterminée le deuxième jour de valorisation suivant l'envoi de la notification ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires après cette date.
- La valeur de départ (la valeur nette d'inventaire au lancement) du fonds de placement interne est de 25 EUR/unité.

Conversion de fonds de placement interne Le transfert entre fonds de placements internes dans le contrat Belfius Invest Target Income n'est pas possible, le souscripteur ne peut choisir qu'un fonds par contrat.

Frais Frais d'entrée

- 2,50 % dégressifs, selon les sommes investies.
- La détermination des frais d'entrée applicables à la nouvelle prime tient compte des primes antérieures.

Cumul des primes	Frais d'entrée
0-49.999 EUR	2,50%
50.000-124.999 EUR	1,75%
125.000-249.999 EUR	1,00%
>= 250.0000 EUR	0,75%

Frais de gestion directement imputés au contrat

- Les frais de gestion mentionnés à la rubrique fonds sont directement calculés dans la valeur d'inventaire.

Prime de l'assurance complémentaire « dépendance »

- La prime mensuelle de l'assurance complémentaire dépendance est égale à 2,50% de la prestation mensuelle assurée. A cela s'ajoute la taxe annuelle sur les opérations d'assurance. En total, cela fait un coût de 2,55%.
- La prestation assurée est un montant mensuel déterminé à la souscription et payé à vie par la Compagnie en cas de dépendance survenue pendant la durée de l'assurance principale et ceci à partir du mois suivant l'échéance du fonds de placement interne.
Cette prime (et la taxe annuelle sur les opérations d'assurance) est payée chaque mois au même moment par le rachat d'unités de la réserve du contrat. Il n'y a pas de frais de sortie lors du rachat d'unités dans le cadre de l'assurance complémentaire dépendance.

Prime branche 23

- La date, les montants et le nombre de versements sont libres, avec un minimum de 25.000 EUR brut pour la première prime, ensuite 2.500 EUR pour les primes complémentaires.
- Le souscripteur a la possibilité de verser une prime complémentaire à tout moment.

Fiscalité

- Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et il est susceptible d'être modifié ultérieurement.
- Aucun avantage fiscal sur les primes versées.
- Taxe de 2 % sur chaque prime versée (personnes physiques) dans l'assurance principale et dans l'assurance complémentaire « dépendance ».
- Le précompte mobilier n'est pas dû sur ce contrat d'assurance.
- Tout impôt ou taxe, existant ou futur, applicable au contrat ou dû à l'occasion de son exécution est à la charge du souscripteur ou des bénéficiaires.
- Les droits de succession sont soumis aux dispositions de la législation et de la réglementation fiscale belge.
- Les indications ci-dessus sont données à titre purement indicatif, sous réserve d'éventuels changements et/ou d'interprétation de la législation et/ou de la réglementation fiscale belge.
- Pour toute information complémentaire, nous vous conseillons de consulter votre agence.

Rachat/reprise **Rachat/reprise partiel(le)**

- Le rachat partiel est possible à tout moment par le dépôt en agence d'un formulaire daté et signé par le souscripteur. Le formulaire vaut décompte et quittance de règlement.
- Le rachat partiel n'est autorisé qu'à partir d'une réserve restante de minimum 2.500 EUR dans le fonds de placement interne après rachat. Le rachat partiel est effectué à la valeur du deuxième jour de valorisation diminuée des frais de sortie éventuels et diminuée des taxes et impôts en vigueur. La valeur des unités est déterminée le deuxième jour de valorisation suivant la réception des documents de demande signés par Belfius Insurance SA ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires après cette date.
- La formule Comfort est l'opération simplifiée par laquelle le souscripteur demande à Belfius Insurance SA d'effectuer des rachats partiels mensuels, payables sur un compte bancaire :
 - Les rachats partiels selon la formule Comfort peuvent être annulés à chaque moment par le souscripteur.
 - Le pourcentage annuel de rachat à la souscription (qui détermine les montants des rachats partiels) selon la formule

Comfort, est égal à l'objectif annuel de protection du fonds de placement interne au moment de la souscription.

- Le montant mensuel de chaque rachat partiel (selon la formule Comfort), qui est déterminé pour chaque prime, est égal à l'objectif annuel de protection du fonds de placement interne à ce moment, multiplié par la prime nette versée, ensuite divisé par 12.
 - A chaque versement de prime ou rachat partiel complémentaire (hors formule Comfort), le montant mensuel de rachat selon la formule Comfort est adapté automatiquement.
 - Pour chaque versement de prime complémentaire :
 - l'objectif annuel de protection peut être différent que celui déterminé au moment de la souscription ;
 - le nouveau montant mensuel de rachat selon la formule Comfort sera égal à l'ancien montant mensuel augmenté par le montant qui résulte du produit de la prime nette complémentaire et de l'objectif annuel de protection du fonds au moment du versement de la prime, divisé par 12.
 - La date d'exécution et l'augmentation du montant mensuel de rachat selon la formule Comfort seront communiquées dans la lettre de confirmation de paiement de la prime.
 - Exemple fictif et illustratif : le client investit une prime nette de 100.000 EUR le 27/03/2017 et l'objectif annuel de protection à ce moment est de 4,5%. La formule Comfort rachètera et paiera donc tous les mois 375 EUR par rachat d'unités du contrat. Si le client verse une prime complémentaire de 60.000 EUR l'année suivante au 27/03/2018 et que l'objectif annuel de protection est à ce moment de 5%, les rachats mensuels selon la formule Comfort passeront à 625 EUR par mois (375 EUR + 250 EUR).
 - Si après la souscription, des rachats partiels complémentaires sont effectués (en dehors des rachats selon la formule Comfort), le montant mensuel de la formule Comfort sera revu proportionnellement à la baisse par rapport à la réserve restante dans le fonds de placement interne. La date d'exécution et la diminution du montant mensuel de rachat selon la formule Comfort seront communiquées dans la lettre de confirmation du rachat partiel.
 - Exemple fictif et illustratif : le client investit une prime nette de 100.000 EUR le 27/03/2017 et l'objectif annuel de protection à ce moment est de 4,5%. La formule Comfort rachètera et paiera donc tous les mois 375 EUR par rachat d'unités du contrat. Si le client souhaite racheter 50.000 EUR 6 ans plus tard au 27/03/2023 et que suite à cela sa réserve dans le fonds à ce moment passe de p.ex. 90.000 EUR à 40.000 EUR, le montant de rachat selon la formule Comfort passera à 166,67 EUR par mois (= la proportion de 40.000 EUR sur 90.000EUR multipliée par l'ancien montant de 375 EUR/ mois).
 - Les rachats partiels effectués selon la formule Comfort ne feront pas l'objet de frais de sortie et ils seront versés obligatoirement sur un compte bancaire.
 - La formule Comfort ne peut être modifiée (à l'exception du numéro du compte bancaire). Cependant la formule Comfort peut être annulée. Les modifications dans le cadre de la formule Comfort s'effectuent conformément à un formulaire de demande daté et signé établi en agence.
 - Si la réserve restante dans le contrat baisse en dessous du seuil de 2.500 EUR, les rachats partiels selon la formule Comfort seront arrêtés automatiquement par la Compagnie.
- Les rachats partiels supplémentaires (en dehors de la formule Comfort décrite ci-dessus) peuvent affecter l'objectif annuel de protection sur la réserve restante.

Rachat/reprise total

- Le rachat total est l'opération par laquelle le souscripteur résilie son contrat avec paiement par Belfius Insurance SA de la réserve du contrat BELFIUS INVEST TARGET INCOME, diminué des frais de sortie.
- Le rachat total est possible à tout moment par le dépôt en agence d'un formulaire daté et signé par le souscripteur. Le formulaire vaut décompte et quittance de règlement. Le contrat prend fin en cas de rachat total. Le versement sera obligatoirement effectué sur un compte bancaire

Information	<ul style="list-style-type: none">▪ Une fois par an, le souscripteur recevra la situation de son contrat au 31 décembre de l'année écoulée reprenant le nombre d'unités, la valeur des unités et les mouvements éventuels de l'année écoulée du fonds de placement interne lié à son contrat BELFIUS INVEST TARGET INCOME. La valeur des unités et le nombre d'unités sont également disponibles via Belfius Direct Net.▪ Pour plus d'information, veuillez consulter le document d'informations clés, les conditions générales et le règlement de gestion disponibles dans votre agence Belfius Banque ou sur www.belfius.be. Il est important que les épargnants potentiels prennent connaissance de ces documents avant de signer un contrat.▪ Ce type de contrat est soumis au droit belge.
--------------------	---

Risques	<ul style="list-style-type: none">▪ Risque de marché: La valeur d'une unité dépend entre autres de l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents, de la volatilité des marchés et de l'évolution des taux. Malgré l'objectif annuel de protection des fonds, le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance. Par conséquent, lors de tout rachat ou au moment de la liquidation du contrat, la valeur d'unité pourra être tant supérieure qu'inférieure à sa valeur au moment du paiement de prime. De ce fait, le preneur d'assurance doit être conscient qu'il ne récupérera éventuellement pas l'entièreté du montant investi.▪ Risque de crédit: Le fonds est soumis au risque de défaillance/faillite d'un émetteur dans sa capacité à honorer le paiement de coupons et/ou à rembourser le montant emprunté. Ce risque est d'autant plus important que le fonds peut intervenir sur la dette à haut rendement dont les émetteurs sont réputés à risque.▪ Risque de liquidité : Dans certaines circonstances exceptionnelles, la liquidation des unités du fonds pourrait être retardée ou suspendue (p.ex lorsqu'une position dans le fonds ne peut être liquidée à temps à un prix raisonnable).▪ Risque de durabilité : Le risque de durabilité fait référence à tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur ou la performance des instruments financiers détenus dans le portefeuille du fonds. Les risques de durabilité peuvent être subdivisés en 3 catégories :<ul style="list-style-type: none">▪ Environnemental : des événements environnementaux peuvent créer des risques matériels pour les entreprises faisant partie du portefeuille du fonds. Ces événements peuvent par exemple provenir du changement climatique, de la perte de biodiversité, du changement de la chimie des océans, etc.▪ Social : renvoie aux facteurs de risque liés au capital humain, à la chaîne d'approvisionnement et à la façon dont les entreprises gèrent l'impact qu'elles ont sur la société. Les questions relatives à l'égalité des genres, aux politiques de rémunération, à la santé, à la sécurité et aux risques relatifs aux conditions de travail en général ainsi qu'au respect du droit du travail et des droits humains relèvent de la dimension sociale.
----------------	---

- Gouvernance : Ces aspects sont liés aux structures de gestion des entreprises telles que l'indépendance du conseil d'administration, les relations et la rémunération des travailleurs et le respect des obligations fiscales. Les risques liés à la gouvernance résultent souvent d'un défaut de surveillance ou d'incitant au niveau du management d'une entreprise à faire respecter les bonnes pratiques de gouvernance en son sein.

Le risque de durabilité peut être spécifique aux entreprises dont des parts sont détenues en portefeuille, en fonction de leurs activités et leurs pratiques, mais il peut aussi être dû à des facteurs externes.

Si un événement imprévu survient auprès d'une entreprise dans laquelle des parts sont détenues en portefeuille tel qu'une fraude fiscale, ou plus généralement une catastrophe environnementale, cet événement peut avoir un impact négatif sur la performance de l'entreprise. Le fait pour une entreprise d'intégrer les critères ESG dans sa stratégie permet de limiter son degré d'exposition au risque de durabilité.

- Risques liés à la gestion des fonds : Les fonds Branche 23 sont exposés à différents risques variant en fonction de l'objectif et de la politique d'investissement de ces fonds et de leurs fonds sous-jacents. Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, les gestionnaires des fonds peuvent effectuer des investissements dans des classes et styles d'actifs différents dans des proportions variables en fonction des circonstances de marché et de la politique d'investissement du fonds concerné. Toutefois, le rendement n'étant pas garanti, il existe toujours un risque que les investissements effectués n'offrent pas les résultats escomptés et ce, malgré l'expertise des gestionnaires.